



Fondation Harlet Snug

Conditions générales

Préambule

La Fondation Harlet Snug (ci-après la « Fondation ») est une fondation d'utilité publique dont le siège se situe à Lausanne.

La Fondation a décidé d'octroyer au bénéficiaire (le « bénéficiaire ») décrit dans le courrier de confirmation du soutien de la Fondation (le « courrier de confirmation »), un soutien financier dont le montant et les conditions sont fixées dans ledit courrier de confirmation, afin qu'il puisse réaliser son projet (le « projet »).

Le soutien financier octroyé par la Fondation (la « donation ») n'implique ou ne crée aucun droit en faveur du bénéficiaire autre que ceux qui sont prévus dans le courrier de confirmation, les présentes conditions générales et le règlement d'attribution des donations. Ces documents règlent de manière exhaustive les rapports entre le bénéficiaire et la Fondation (les « parties »).

La Fondation ne peut octroyer un soutien financier qu'aux associations ou organismes reconnus d'utilité publique et bénéficiant d'une exonération fiscale.

Responsabilité et utilisation des fonds

Le bénéficiaire est seul responsable de la bonne et fidèle exécution du projet et de la qualité de celui-ci.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'intégralité du montant de la donation exclusivement au financement du projet, tel que décrit dans le courrier de confirmation.

Le bénéficiaire effectuera un contrôle rigoureux de l'affectation des fonds. En particulier, le bénéficiaire maintiendra une comptabilité précise et séparée de l'utilisation des fonds de la donation. Il en remettra une copie à la Fondation à la fin du projet, ou à la première demande de celle-ci.

Le bénéficiaire informera la Fondation s'il a reçu d'autres fonds pour soutenir le même projet.

Versement des fonds

Les fonds de la donation seront versés par la Fondation au bénéficiaire selon le calendrier prévu dans le courrier de confirmation, et pour autant que les conditions des versements soient remplies.

Interruption anticipée de la donation par la Fondation

La Fondation pourra cesser immédiatement tout versement auquel elle s'est engagée, ainsi qu'exiger la restitution, totale ou partielle, des montants alloués si :

- Le bénéficiaire ne respecte pas les termes de l'accord entre les parties, soit en particulier (I) les termes du courrier de confirmation, (II) le règlement d'attribution des donations, ou (III) les présentes conditions générales ;
- Le bénéficiaire a fait de fausses déclarations ou donné de fausses indications à la Fondation en vue de bénéficier d'un soutien financier de celle-ci ;
- Le bénéficiaire entreprend des activités qui pourraient nuire à la Fondation ;
- Le projet du bénéficiaire soutenu par la fondation n'atteint manifestement pas les objectifs annoncés.

Retour des fonds non-utilisés

Si des fonds demeurent disponibles et/ou inutilisés à la fin ordinaire du projet, ceux-ci devront, sauf accord contraire des parties, être retournés à la Fondation dans leur intégralité, dans un délai de trente jours.

Rapports intermédiaires et finaux

Si le courrier de confirmation le prévoit, le bénéficiaire devra fournir à la Fondation, aux dates prévues, des rapports intermédiaires et/ou finaux contenant les éléments suivants :

- Un descriptif de l'avancée du projet ou la confirmation que celui-ci a été mené à terme ;
- Un décompte précis de l'utilisation des fonds ;
- Un descriptif des résultats atteints ;
- Toute autre remarque utile sur le projet.

Le bénéficiaire autorise la Fondation à utiliser tous les rapports et documents qui lui seront remis pour de la communication interne ou externe.

Réunions périodiques et évaluation du projet

Le bénéficiaire et son personnel s'engagent à être disponibles pour des réunions périodiques ou des conférences téléphoniques avec la Fondation afin de discuter de l'avancée du projet. À la demande de la Fondation, le bénéficiaire organisera également une visite du projet ou mettra à disposition de la Fondation la documentation y relative.

Sous-contractants

Le bénéficiaire s'engage à utiliser seul les fonds de la donation. Si le bénéficiaire souhaite engager des prestataires de services, co-contractants ou des sous-traitants pour la réalisation du projet, il requiert l'accord préalable de la Fondation. Même en cas d'accord de la Fondation, le bénéficiaire demeure seul responsable de la bonne et fidèle exécution du projet.

Incessibilité

La donation effectuée par la Fondation est incessible.

Communication par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à maintenir confidentielle l'identité de la Fondation, les montants de la donation ainsi que toute information y relative, à moins que la Fondation ne l'autorise à divulguer ces informations.

Le bénéficiaire devra toujours obtenir l'approbation écrite préalable de la Fondation pour publier ou rendre publique toute information relative à la donation et au soutien de la Fondation. De même, le bénéficiaire devra obtenir l'approbation écrite préalable de la Fondation pour utiliser le nom et/ou le logo de celle-ci.

Ces obligations perdurent après la fin de la relation contractuelle entre les parties.

Communication par la Fondation

La Fondation se réserve le droit d'inclure et de publier des informations sur la donation et le projet dans ses rapports publics périodiques, sur son site internet, dans des bulletins d'informations ou d'autres documents publics.

Conservation des données

Les données relatives au projet pourront être conservées et archivées, en tout ou partie, et utilisées par la Fondation dans la poursuite de ses buts.

La Fondation décline toute responsabilité dans les cas éventuels de perte ou détérioration de ces données.

Modification, for et droit applicable

Si une des dispositions de ces conditions générales s'avère nulle, les autres dispositions resteront valables et continueront de s'appliquer.

Les termes et conditions du courrier de confirmation, du règlement d'attribution des donations, et les présentes conditions générales ne peuvent être modifiées que par un accord écrit des deux parties.

La validité, l'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales ainsi que du courrier de confirmation et du règlement d'attribution des donations sont soumis au droit suisse.

Les éventuels litiges qui en découleraient seront exclusivement soumis à la juridiction des Tribunaux du canton de Vaud.

Pour la Fondation Harlet Snug :

Lieu et date

Membre du conseil

Membre du conseil

Pour le Bénéficiaire :

Lieu et date

Nom de l'Organisation Bénéficiaire
Nom du signataire autorisé

HARLET SNUG